



[REDACTED]

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

25.058B/I/PN

OBJET : Office national de Sécurité sociale - Cadres linguistiques.

Monsieur le Ministre,

En séance du 23 juin 1993, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné votre demande d'avis relative au projet d'arrêté royal portant fixation des cadres linguistiques à l'Office national de Sécurité sociale (O.N.S.S.).

Elle a estimé que des renseignements complémentaires étaient nécessaires pour qu'elle puisse émettre un avis en connaissance de cause.

La C.P.C.L. souhaite que des explications soient fournies aux questions suivantes.

1. Une explication est demandée au sujet du pourcentage d'employeurs néerlandophones (13,4%) et francophones (86,6%) à Bruxelles-Capitale (chiffres d'août 1992 communiqués par la Société de mécanographie - p. 52 de la brochure).
2. Quelle explication apportez-vous concernant le fait que les dossiers des employeurs introduits en langue allemande, soient traités exclusivement par les agents francophones (p. 17 et 52 de la brochure)?

3. Pour les entreprises qui ont leur siège à Bruxelles-Capitale: quelle est la part respective des dossiers introduits pour les différents sièges d'exploitation et localisés en région de langue néerlandaise, en région de langue française et dans la région de Bruxelles-Capitale?
4. La C.P.C.L. souhaite obtenir de plus amples explications concernant les pondérations appliquées aux dossiers d'employeurs qui n'ont pas été traités au préalable par des secrétariats sociaux (notamment p. 18 et 26 de la brochure).
5. La C.P.C.L. souhaite également de plus amples informations sur la part de travail qui est donnée respectivement par des petites entreprises dont les dossiers donnent lieu à des litiges, par rapport aux grandes entreprises occupant un grand nombre de travailleurs dont les dossiers ne suscitent pas de difficulté juridique.
6. Est-ce que l'appartenance linguistique du travailleur a une répercussion sur le volume de travail à l'administration centrale de l'O.N.S.S. et dans quelle proportion?
7. La C.P.C.L. souhaite également s'informer sur la mission et le fonctionnement de l'O.N.S.S. A cette fin, deux de ses fonctionnaires prendront contact dans les tout prochains jours avec l'O.N.S.S. afin d'obtenir toute information à ce sujet et en faire rapport aux membres de la C.P.C.L.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

